

14015

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER

Le Parc du Château de Harolles (Calvados) est sur les parcelles cadastrales N°65p (partie située à l'ouest du nouveau tracé de la Route de Lisieux à Bernay) 66 à 85bis, 86p-87 à 90, 208 à 216 section A,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au Maire de Harolles et au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 11 OCTO 1943
Par dérogation,
le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des
Beaux-Arts,

